

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016

Le 23 juin 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 17 juin 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Alain L'HARIDON, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Pascale CHAUVEAU.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Nessa DAVRAIN à Séverine HULBACH, Désigane FLORE à Aude BOQUET, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa CAUDY

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Elsa CAUDY est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Motion de soutien aux locataires de l'OPIEVOY ;
- Projet de délibération N°9 : Plans des circuits des transports scolaires Aller et retour
- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Vie associative et sport - Jeunesse » du 9 juin 2016
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 juin 2016
 - o « Finances -Sécurité » du 15 juin 2016
 - o « Education » du 16 juin 2016

Madame la Maire annonce le rajout à l'ordre du jour d'une motion de soutien aux locataires de l'OPIEVOY présentée par Messieurs DUCOLONER et L'HARIDON portant ainsi à 16, le nombre de projets de délibération. Puis elle précise que cette motion sera abordée en début de séance.

Madame la Maire donne la parole à Jean-Jacques DULONG qui informe l'assemblée délibérante de la constitution d'un nouveau groupe politique au sein de la majorité municipale avec Brigitte ZINS et Romain VITEAU qui porte le nom de « Gauche Ecologique et Solidaire à Dourdan ».

Ensuite, Marc MACAN prend la parole pour informer les membres du conseil qu'il procédera désormais à un enregistrement des débats par un moyen audio. Madame la Maire prend acte de cette information, sous réserve que cet enregistrement ne trouble pas l'ordre des conseils.

Une présentation du nouveau logo de la commune de Dourdan est effectuée par Olivier BOUTON.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2016 qui est adopté par :

- **30 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK.
- **2 Abstentions** : Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.

Après avoir entendu Marc MACAN, Christophe NICOLAU, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR et Gérard DIAZ, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

Madame la Maire précise que l'ordre du jour comporte 17 projets de délibération et qu'aucune question orale n'a été déposée.

MOTION de soutien aux locataires de l'OPIEVOY

Présentée par Pierre Ducoloner et Alain L'Haridon au nom de la majorité municipale

Rapport de : Pierre DUCOLONER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Marc MACAN.

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), adoptée en mars 2014, prévoit, entre autres dispositions, la disparition de l'OPIEVOY, Office HLM public rattaché à 3 départements, l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

La loi prévoit que cet office et son patrimoine ne doivent avoir qu'une seule collectivité de rattachement.

L'OPIEVOY possède plus de 50 000 logements, répartis sur les 7 départements d'Ile-de-France. En Essonne, 12 000 logements dépendent de ce bailleur, dont plus de 150 à Dourdan.

La Région Ile-de-France a malheureusement refusé d'assumer la reprise de l'OPIEVOY, de son patrimoine et de ses agents. Nous regrettons cette décision qui aurait pu assurer la continuité de gestion du parc, la sauvegarde des projets en cours et les relations avec les locataires.

Depuis le début de l'année 2016, le patrimoine de l'OPIEVOY est donc divisé entre différents opérateurs. Dans le Val d'Oise, le Département a pris ses responsabilités en assurant la reprise du patrimoine de l'OPIEVOY par Val d'Oise Habitat, office public HLM rattaché au conseil départemental.

Nous regrettons que cette possibilité soit, pour l'heure, repoussée par le Conseil départemental de l'Essonne, laissant ainsi locataires, salariés de l'OPIEVOY et collectivités territoriales dans l'incertitude.

L'avenir de ces logements et de leurs locataires doit donc être au cœur de nos préoccupations.

D'autant que le Président de l'OPIEVOY s'apprêterait à céder prochainement le patrimoine restant à une «ESH» (Entreprise Sociale pour l'Habitat), nouveau patronyme des SA HLM, en assurant que rien ne changera pour les locataires.

Le repreneur devra prendre conscience de l'état de vétusté de nombreux logements du patrimoine de l'OPIEVOY. Depuis des années des taux d'humidité importants provoquent des pathologies à certains occupants, nécessitant d'importants travaux de rénovation.

C'est pourquoi nous affirmons :

- Que le patrimoine de l'OPIEVOY doit rester propriété d'un Office public HLM.
- Qu'il est indispensable que le repreneur de ce patrimoine puisse avoir une connaissance étendue de l'état des logements et des projets de reconstruction ou de réhabilitation en cours et qu'il s'engage à réaliser des travaux de rénovation du patrimoine dégradé.
- Qu'il est primordial d'obtenir de la part du repreneur, quel qu'il soit, un maintien des loyers et des charges pesant sur les locataires, afin de ne pas leur faire subir une augmentation.
- Qu'il est souhaitable, qu'en l'absence manifeste d'une volonté de reprise par un office sous contrôle du Département de l'Essonne ou de la Région Ile-de-France, le patrimoine soit cédé à des bailleurs possédant déjà des liens de travail et de coopération avec les territoires concernés et que les collectivités locales concernées soient associées au choix du repreneur sur leur territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Dourdan, qui a déjà réuni les locataires de l'OPIEVOY présents sur son territoire, déclare :

- Soutenir les démarches des locataires, notamment d'interpellation et de manifestation à l'égard du Président du Conseil départemental de l'Essonne et de Madame la Préfète afin qu'une solution concertée et partagée soit trouvée.
- Plaider, en l'absence de reprise globale du patrimoine de l'OPIEVOY, pour une reprise du patrimoine Dourdannais par l'un des bailleurs avec lesquels la ville travaille efficacement depuis de nombreuses années.
- Souhaiter que des travaux de rénovation intérieurs soient engagés pour le parc de logements situé à Dourdan, notamment au Clos Fortin.
- Plaider pour un maintien durable des loyers et des charges, ainsi que des services en faveur des locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir la motion par :

- **25 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT.
- **7 Abstentions :** Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.

N°1 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend :

- Tout d'abord, une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables réalisée par le cabinet Pro&Co,
- Ensuite, l'exposé du rapporteur développant les objectifs du PADD rappelés ci-dessous,
- Enfin les interventions successives de : Marc MACAN, Pierre DUCOLONER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS, Olivier BOUTON, Jean-Jacques DULONG.

Olivier BOUTON expose les objectifs du PADD :

« Notre PADD illustre l'ambition politique que l'équipe municipale, emmenée par Maryvonne Boquet, a pour notre ville et que nous avons partagée il y a deux ans avec les Dourdannais.

Notre volonté est de développer la commune de manière raisonnable, à l'image de ce que nous en connaissons déjà. Une ville équilibrée entre habitat, emploi, équipements et nature.

1- Logement

Un de nos engagements porte sur le logement. Pour ce faire, nous densifierons le tissu urbain existant et étendrons la ville sur le secteur du Puits des champs. A l'horizon 2030, autour de 1200 logements verront le jour, dont environ 250 sont en cours de construction ou ont obtenu les autorisations pour commencer les travaux.

Le projet phare en terme de constructions sera le Puits de champs, avec un maximum de 350 logements sur 10 hectares. Les études de ce projet seront menées en concertation avec les habitants de Dourdan et les associations. Au Puits des champs, nous nous efforcerons de respecter l'équilibre sociologique de notre population. C'est pourquoi nous envisageons d'y implanter 30% de logements sociaux, en particulier des semi collectifs et des maisons de ville. Pour mémoire, en matière de CSP, Dourdan compte 31 % d'employés, 25% de professions intermédiaires, 23% d'ouvriers, 17% de cadres.

Cet équilibre sociologique représentant toutes les strates de notre société est une richesse pour notre commune, sur le plan culturel, sur le plan intellectuel, sur le plan intergénérationnel et sur le plan de la mixité sociale. Cette richesse fait partie de notre qualité de vie et est ancrée dans notre réalité quotidienne. Je dirais que cette richesse fait partie de notre ville, de notre histoire, elle est notre patrimoine. Elle est à prendre en compte et nous devons la défendre.

2- Activité

Dans le contexte économique que nous connaissons depuis maintenant des années, les enjeux du développement de l'activité et de l'emploi sont au cœur de nos préoccupations. Aujourd'hui, plusieurs entreprises emploient une majorité de salariés sur notre commune. Je citerai entre autres MDS et Akzo Nobel. Et, pour mémoire, 17 entreprises représentent 50% des emplois. Notre effort pour accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois ne se traduit pas uniquement dans les documents d'urbanisme mais ils y participent pour beaucoup.

Les capacités foncières de la commune pour proposer des terrains nus aux entrepreneurs sont contraintes. Les terrains nus sont plus recherchés par les entrepreneurs que les entrepôts à requalifier, en particulier en période difficile pour l'économie. La requalification et l'extension mesurée de la zone de Vaubesnard constitue un levier important pour la commune et la CCDH. La construction de la déviation nord par le Conseil départemental est actuellement en stand-by, nous devons donc redoubler d'ingéniosité pour que ce site, qui aujourd'hui accueille des entreprises de toutes tailles, puisse en accueillir encore davantage demain.

Je ne saurais parler de l'activité économique sans parler du centre-ville. Notre PADD conforte le commerce de centre-ville en développant de manière raisonnable et progressive la population. Le PADD conforte l'attractivité du centre-ville en développant l'offre du musée-château. Notre PADD soutient la vie commerciale avec la création de stationnements.

3- Equipements

Dourdan est une ville très bien équipée. Néanmoins, notre statut de ville centre est une dynamique à entretenir. Pour répondre aux besoins de notre population, le PADD précise que nous réaliserons, conformément à nos engagements électoraux, un groupe scolaire, une gendarmerie, des équipements pour l'accueil de la petite enfance, un EHPAD. Nous conforterons aussi nos équipements culturels.

Pour mener à bien notre projet, nous éviterons d'urbaniser au-delà de la voie de contournement qui ceinture la ville. Il y aura cependant une exception, afin d'installer la nouvelle gendarmerie et 25 logements de gendarmes sur la route des Granges le Roi. Après une discussion fructueuse avec les associations et les riverains, nous avons décidé de ne pas implanter la gendarmerie sur le secteur de Beaurepaire. Nous avons également décidé de ne pas poursuivre le projet de construction de logements chemin du Mesnil.

Nous pensons qu'il est nécessaire de réaliser un parking supplémentaire pour le centre hospitalier de Dourdan et étudions la possibilité de l'implanter le long des voies de chemin de fer.

Toujours en matière de stationnement, le PADD prévoit le doublement du parking principal de la gare SNCF. Il prévoit aussi la création d'un petit parking, à proximité de la gare routière sur un terrain que la commune devrait acheter à la SNCF en 2017.

En matière d'équipements et d'infrastructures, notre politique se concrétise déjà dans le quotidien des habitants, avec l'effort de développement des services municipaux et la réfection tant attendue des routes. Une prochaine étape sera bientôt franchie avec l'ouverture de notre maison de santé et l'arrivée de nouveaux médecins généralistes sur notre ville.

4- Environnement

Nous tenons compte des continuités écologiques, nous protégeons les secteurs agricoles au-delà du périphérique, les forêts. La commune entrera dans le PNR de la Haute vallée de Chevreuse pour la partie rurale de la commune (bois et secteurs agricoles), nous mettrons l'accent sur l'entretien des chemins ruraux, travaillerons à la mise en valeur de l'Orge et à la prévention des risques inondations.

Concertation

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous le savez, les décisions importantes pour notre ville et les projets qui concernent le quotidien des Dourdannais sont menés en relation avec les habitants. Dans cet esprit, le PADD a été rédigé dans le cadre d'une large concertation que je tiens à vous rappeler.

Ainsi, nous avons rencontré les conseils de quartiers, les associations de défense de l'environnement et de préservation du patrimoine à plusieurs reprises, nous avons discuté par deux fois des enjeux du PADD en commission urbanisme (qui associe la majorité et l'opposition), nous avons naturellement organisé une réunion publique ouverte à tous les habitants qui a rassemblé de nombreux Dourdannais. Nous avons aussi travaillé avec les services de l'Etat.

Tous ces rendez-vous ont connu un beau succès. Nous avons écouté, discuté et pris en compte le plus possible les avis et les arguments qui nous ont été présentés dans la mesure où ils étaient compatibles avec l'ambition que nous portons pour Dourdan.

Au terme de cette concertation, qui se poursuivra sur les phases suivantes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, j'ai la conviction que notre PADD porte l'ambition d'un développement encore plus équilibré et réfléchi en faveur de l'avenir de notre belle ville et de ses habitants. »

Christophe NICOLAU donne lecture d'une intervention au nom du groupe «Dourdan, Une Histoire d'Avenir » et demande son insertion au présent compte rendu :

« Point 0 : la qualité du document support

Nous trouvons anormal que le document papier que vous nous avez transmis soit d'aussi piètre qualité. Il ne permettait pas de lire les cartes et les légendes rendant impossible toute analyse. Mais ce qui est encore plus embêtant c'est que le fichier source est lui-même de piètre qualité et ne permet pas à tout un chacun s'il n'est pas avisé de constater quelques coquetteries.

Voici donc notre avis sur le projet de PADD que vous avez soumis à débat.

Point 1 : Orientation générale du PADD, objectifs développés et moyens

Dans sa globalité, le projet de PADD que vous présentez reprend les orientations de celui de 2013 qui a conduit au PLU actuellement en œuvre. Les objectifs généraux que vous indiquez sont les mêmes ainsi que les bonnes résolutions que vous intitulez "les moyens mis en œuvre".

Même les objectifs de croissance de population sont quasi identiques : 12.200 habitants en 2023 à ce jour (+ 1,5 % annuel) contre 13.000 en 2030 (+1,4 % annuel) dans votre projet avec une même volonté de maintenir la variété actuelle de population.

On ne peut pas dire que vous ayez été innovants de ce point de vue-là, ni que le cabinet d'études ait eu à beaucoup se creuser les méninges, tout comme c'était déjà le cas pour la réédition du diagnostic. Encore beaucoup d'argent dépensé pour rien tant on se demande pourquoi vous avez relancé aussi vite une révision complète du PLU datant pourtant seulement de fin 2013. Elle pouvait tout à fait répondre à la mise en œuvre de vos projets.

Pourtant, il convient tout de même de souligner quelques évolutions discutables développées ci-après.

Point 2 : La priorité donnée à l'urbanisation du Puit des Champs

Tout le monde se dit que le secteur du Puit des Champs est amené un jour à être intégré à l'aire urbaine. La question est de savoir quand et pour quoi faire.

La priorité donnée par la majorité précédente allait à la reconquête des friches existantes au sein de l'aire urbaine actuelle. Ne pas ouvrir de nouveaux espaces obligeait à la requalification d'espaces urbains constitués actuellement mais en désuétude voire à l'abandon. Chacun comprendra que si de larges espaces comme le Puit des Champs sont ouverts tout de suite à la construction, les promoteurs iront à la facilité en les priorisant. Alors la ville devra conserver pendant de très longues années encore en son cœur, des îlots de mauvaise qualité car plus compliqué à réaménager.

Enfin, la construction sur ce secteur est extrêmement sensible en raison de son intérêt paysager fort (tous les premiers prix des concours photos de la ville sont des clichés du paysage actuel qui montre l'interpénétration entre la ville et la campagne). Il ne faut donc pas se précipiter et s'assurer en premier lieu que le développement "intra-muros" n'est finalement pas suffisant.

Autre élément inquiétant, la nécessité pour la commune de traiter avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'île de France) pour l'achat des terrains privés dans le cadre d'une convention qui obligerait la commune à rembourser en l'absence de début de construction dans les 5 ans. L'enjeu est de 10 Millions d'Euros ce qui mettrait la commune financièrement à genou. Le jeu en vaut-il la chandelle quand on peut faire autrement ?

Qui plus est, pour du logement, quitte à prendre possession d'espaces, il serait plus avisé d'utiliser l'autre secteur actuellement réservé qu'est le coteau de la Minière au nord de la voie ferrée. En raison de sa meilleure intégration dans le paysage, de son exposition et de sa proximité du centre-ville et de la gare, il pourrait s'y constituer un très bel Eco-Quartier avec une requalification des quartiers du Clos-Fortin et des Chevreuils ainsi que de l'école Charles Péguy.

Mais à chacun ses choix !

Point 3: Ce qui est maintenu

Globalement, beaucoup de choses sont reprises par rapport à ce qui était prévu au PADD précédent. Ainsi par exemple, nous souscrivons tout à fait à la requalification des zones d'activités existantes, au souhait de pouvoir construire de nouveaux équipements publics et des zones de stationnement complémentaires, ou encore au développement du partenariat avec le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, à l'aménagement de la commune "en mode doux". ...

Point 4 : Ce qui a disparu

Nous trouvons dommage dans la pratique l'abandon de certains projets. Les mots utilisés pour exprimer certaines volontés doivent trouver traduction dans la pratique et ce n'est pas le cas.

Nous parlons là des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui doivent traduire de manière plus détaillée les aménagements phares des espaces concernés.

Parmi celles présentées en 2013 par la majorité précédente, ont disparu, démontrant ainsi le réel désintérêt de la majorité municipale actuelle, celles qui concernent le centre-ville commercial et touristique, les activités touristiques et de loisirs "nature", le commerce de proximité, l'Orge Urbaine.

Là encore c'est affaire de choix et de sensibilité. Pour notre part nous réclamons leur réintégration dans une nouvelle version du PADD beaucoup plus ambitieuse en termes de dynamisme économique, de cadre de vie et de développement durable.

Point 5 : ce qui a été évité

Nous nous félicitons que vous ayez pris en compte les demandes des associations liées à l'environnement, au patrimoine et au cadre de vie.

En outre, nous sommes très heureux d'avoir échappé aux idées d'urbanisation qui avaient germés dans le secteur de l'hôpital et celui de Beaurepaire et que désormais vous ayez compris tout l'intérêt de l'AVAP mise en place en parallèle au PLU.

Point 6 : ce qui n'a pas été évité

Nous visons les terrains actuellement en zone naturelle inconstructible situés entre la zone urbaine principale de la ville et l'îlot Beaurepaire sur le chemin de Malassis qui vient d'être élargi très récemment.

Ces terrains d'environ 10.000 m2 sont actuellement en zonage dit Naturel et donc inconstructibles. Les cartes contenues dans le document de votre PADD indiquent clairement leur basculement dans l'espace urbanisé alors qu'ils étaient auparavant au contraire "forêts à protéger".

Nous ne nous prononçons pas ici sur le bien-fondé ou pas de cette transformation qui peut avoir du sens selon la vision politique.

Pour notre part nous préférerions qu'ils conservent leur en zone naturelle compte tenue de l'enjeu financier

Nous en avons terminé et espérons que nos idées seront prises en compte dans la version finale du PADD. »

Par délibération n°2014-075 en date du 13 juin 2014, la commune a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le diagnostic territorial, socio-économique et de l'état initial de l'environnement a été présenté à l'ensemble de la population et aux personnes publiques associées.

Aujourd'hui, la commune élabore le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Des orientations d'aménagement ont été définies et des objectifs prescrits.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour de 5 orientations générales, elles-mêmes déclinées en 20 objectifs :

- Dourdan, une ville rayonnante :
 - ✓ Poursuivre les coopérations intercommunales
 - ✓ Assurer la complémentarité avec les communes périphériques notamment en matière de service de proximité, offre de soins, scolarité, commerces, emploi, offre culturelle et de divertissement
 - ✓ solliciter l'intégration de la partie rurale de la ville dans le PNR
 - ✓ Mettre en scène l'image de marque du territoire communal
- Dourdan, une Ville nature :
 - ✓ Respecter les continuités écologiques
 - ✓ Renforcer la trame verte et bleue locale
 - ✓ Protéger les espaces naturels et forestiers de la commune
 - ✓ Valoriser les espaces agricoles
- Dourdan, une ville solidaire :
 - ✓ Renouveler les pôles bâtis et limiter les extensions urbaines tout en favorisant l'équilibre habitat-emploi-service de proximité
 - ✓ Opter pour un développement urbain maîtrisé en valorisant les dents creuses
 - ✓ Développer de nouvelles formes d'habiter et réhabiliter le parc ancien
 - ✓ Assurer la mixité dans la programmation des produits de logements en conservant l'équilibre sociologique
- Dourdan, une ville dynamique :
 - ✓ Développer et requalifier les zones d'activités avec l'intercommunalité qui a la compétence, et permettre le développement du numérique
 - ✓ Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale en favorisant le développement économique
 - ✓ Développer un tourisme de qualité autour des loisirs et de la culture
 - ✓ Renforcer les polarités d'équipements publics et accompagner l'évolution de la ville avec de nouveaux équipements publics
- Dourdan, une ville connectée :
 - ✓ Hiérarchiser le maillage viaire
 - ✓ Organiser le stationnement et développer l'offre de parkings de proximité de la gare et du centre-ville commerçant
 - ✓ Renforcer les transports en commun
 - ✓ Développer la trame des modes doux

Ce nouveau PLU devrait permettre à la commune de développer sa population à hauteur de 13 000 habitants ce qui permettra de soutenir nos équipements publics et notre commerce de centre-ville. Aussi, il est envisagé la construction de 1227 logements à horizon 2030 dont 70 % seront construits à l'intérieur de la tâche urbaine actuelle et 30 % en extension urbaine (puits des champs, gendarmerie).

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-5, L 153-12 à 13 relatifs au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2013 par délibération municipale n° 2013-131, mis à jour par arrêté municipal n° 2014-87 du 10 mars 2014 et approuvé suite aux remarques du préfet par délibération municipale n° 2014-014 du 14 mars 2014, mis à jour par arrêté municipal n° 2014-220 du 22 mai 2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés, mis en révision générale par délibération n° 2014-075 du 13 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal n° 2014-154 du 19 décembre 2014, mis à jour n°2 par arrêté municipal n° 2016-006 en date du 29 janvier 2016 portant périmètre de protection des canalisations de transport de gaz,

Vu la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé par délibération n° 2014-12 du conseil municipal du 07 février 2014, mise en révision par délibération municipale n° 126 bis du 21 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-075 du 13 juin 2014 engageant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document support au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé,

Vu le schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » du 13 juin 2016,

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme l'élément central du Plan Local d'Urbanisme qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Considérant que le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Considérant que le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que le PADD doit prendre en compte les documents supra-communaux existants, en l'occurrence pour Dourdan le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF),

Considérant que les travaux de révision du PLU ont comporté à ce jour deux phases de travail :

- Etablissement d'un diagnostic territorial, socio-économique et de l'état initial de l'environnement,
- Elaboration du document support au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant la réunion de concertation publique qui s'est tenue le 13 octobre 2015 au cours de laquelle le diagnostic territorial, le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ont été présentés,

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 février 2016, au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté aux associations,

Considérant la réunion de concertation publique qui s'est tenue le 18 mars 2016 au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté à la population,

Considérant qu'aux termes des articles L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les objectifs modérés d'extension urbaine et de développement de la population, qui permettront de conserver une ville dynamique dans son écrin boisé,

Considérant qu'il convient, au sein du Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

N°2 - Rapports annuels 2015 sur l'exploitation du réseau d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et suivants et R 1321-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2005 à la Société VEOLIA EAU (ex SFDE Paris),

Vu le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France, relatif à la qualité de l'eau potable en 2015 sur le territoire de Dourdan,

Vu le rapport sur l'exercice 2015 de VEOLIA EAU délégataire, relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, développement durable » en date du 13 juin 2016,

Considérant qu'en vertu des dispositions des textes visés ci-dessus, Madame la Maire, doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers, celui-ci étant joint à la présente délibération,

Considérant que le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France relatif à la qualité de l'eau potable en 2015 sur le territoire de Dourdan est joint à la présente délibération,

Considérant que le délégataire de service public doit produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente,

Considérant que VEOLIA EAU, le délégataire, a communiqué le rapport sur l'exercice 2015 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Considérant que ces rapports seront joints à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions de ces rapports relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable et au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

N°3 - Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestations relatives à la légionellose – Avenants N°3 et N°4

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Dans le cadre du marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques, de télégestion et prestations relatives à la légionellose du patrimoine thermique de la ville de Dourdan, deux avenants ont été faits pour :

- prendre en charge les installations du camping afin d'en assurer la maintenance en 2011,
- prendre en charge le matériel suite à l'installation de la climatisation du local projection du cinéma « Le Parterre » en 2012,
- retirer du marché l'intéressement relatif aux installations du CTM (site n°820) et des salles polyvalentes (Site 334) qui étaient desservies par une seule et unique sous station raccordée au réseau de chauffage urbain.

L'avenant n°3 a pour objet de retirer la maintenance pour le site n°071 (logement D.G.S. rue de l'Etang) à partir du 1^{er} mai 2016 suite à la vente du bien (le 4 mai 2016).

Le marché arrivant à échéance le 30 septembre 2016, la collectivité a entamé une réflexion, début d'année 2016, sur l'organisation de ces marchés de maintenance afin de se regrouper avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et ses communes adhérentes et de développer des intérêts communs ou, pour le moins, complémentaires.

Cette démarche de mutualisation n'ayant pu aboutir avant l'échéance du contrat, la collectivité doit prolonger d'un an la durée du contrat afin d'assurer la continuité de la maintenance de ses installations et de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour passer un marché d'assistance pour le futur contrat.

L'avenant n°4 a pour objet de prolonger d'un an le marché du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération n°2011-065 du 21 juin 2011 attribuant le marché à la société DALKIA France,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable » du 13 juin 2016,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant (n°3) afin de retirer du marché la maintenance pour le site n°071 (logement DGS rue de l'Etang),

Considérant que le montant des prestations à supprimer par l'avenant n°3 s'élève à 230,08 €HT,

Considérant que le montant annuel du marché est de 49 738,78 €HT, soit une diminution de 1,1% par rapport au montant annuel initial,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant (n°4) afin de prolonger d'un an le marché de maintenance,

Considérant que le montant annuel du marché proposé par l'avenant n°4 s'élève à 49 738,78 €HT,

Considérant que le montant total du marché après l'avenant n°4 est de 291 986,09 €HT, soit une augmentation de 20,58% par rapport au montant total initial,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a examiné les avenants n°3 et 4 et a délibéré le 1^{er} juin 2016 en donnant un avis favorable,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les dispositions des projets d'avenants n°3 et n°4 du marché relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques, de télégestion et prestations relatives à la légionellose du patrimoine thermique de la ville de Dourdan, joints à la délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°3 et 4,
- **de dire que** les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

N°4 - Recueil des tarifs municipaux 2016

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Marie-Ange ROUSSEL et Maryvonne BOQUET.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur l'actualisation des tarifs municipaux. C'est l'occasion de procéder en 2016 à une refonte et à une actualisation de la tarification municipale.

Il est tout d'abord proposé la création d'un recueil unifié des tarifs municipaux. A ce titre, les tarifs votés le 24 mars dernier pour le camping sont intégrés au présent recueil des tarifs municipaux 2016. Une prochaine délibération à venir complètera l'intégration des autres tarifs qui ne sont pas présentés dans cette délibération.

La présente délibération propose également l'harmonisation du mode de calcul du quotient familial pour tous les services municipaux qui le mettent en œuvre, à savoir : les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, aide aux devoirs et études surveillées), le point jeunes et le conservatoire de musique et de danse.

La délibération a pour objectif la convergence, la simplification et une meilleure lisibilité des tarifs municipaux pour les usagers.

Les Dourdannais se voient maintenir des tarifs préférentiels par rapport aux extérieurs, calculés en fonction du quotient familial.

Huit tranches de quotient familial sont créées et appliquées aux Dourdannais. La tranche 8 correspond aux foyers disposant des revenus les plus importants (quotient familial supérieur à 1 800, soit plus de 7 200 euros de ressources mensuelles pour une famille de 2 adultes et 2 enfants). Les non Dourdannais se verront appliquer la Tranche 9 qui correspond au tarif Extérieur.

Les tranches de quotient familial sont communes à tous les services municipaux précités. Chaque usager peut ainsi connaître de manière plus précise les tarifs qui lui correspondent.

Pour autant, les tarifs de restauration scolaire proposés ne créent pas d'effets de seuil. En effet, le tarif maximum d'une tranche correspond au tarif minimum de la tranche suivante. Ainsi, la progressivité des tarifs en fonction du quotient familial et donc des revenus est préservée.

Le tarif de restauration scolaire est calculé en fonction du coût réel d'un repas (hors fluides et administration générale). Ainsi, le tarif minimum (plancher) appliqué est égal à 10% du coût réel et le tarif maximum (plafond) correspond à 80%. La collectivité participe donc de 20 à 90% à la prise en charge des repas scolaires. Le taux d'effort demandé est identique pour tous entre le tarif plancher et plafond.

Au titre de la justice sociale, l'application du quotient familial est également étendue à des services qui ne l'utilisaient pas auparavant, comme par exemple les accueils du matin et du soir (ex-garderie) ou qui ne l'appliquaient que partiellement comme c'était le cas pour les activités d'aide aux devoirs ou l'étude surveillée.

Pour ce qui concerne spécifiquement les activités péri-scolaires :

Il est proposé de maintenir la gratuité des Temps d'Activités Éducatifs (TAE) ainsi que la garderie gratuite jusqu'à 17h15. Le tarif de la garderie supplémentaire de 18h à 18h30 est supprimé (2,33 €). Ce service est maintenu et intégré à l'accueil du soir.

L'abattement pour les fratries est supprimé pour les accueils matin et soir, l'aide aux devoirs et les études surveillées, considérant que le nombre d'enfants est déjà intégré dans le calcul du quotient familial.

La qualité de service est améliorée, puisqu'une heure supplémentaire d'aide aux devoirs et d'études surveillées est proposée par semaine (soit un total de 5h30 hebdomadaire), pour offrir aux enfants de meilleures conditions d'études.

Le tarif de l'accueil du matin et du soir est séparé, pour permettre aux familles qui ne consomment qu'une des deux activités (environ la moitié des familles) de payer un tarif en rapport avec la présence de leurs enfants.

La refonte des tarifs vise ainsi une meilleure adéquation entre la consommation des services et la facturation, bien que la notion de forfait pour les accueils du matin et du soir, ainsi que pour l'aide aux devoirs ou l'étude surveillée soit maintenue.

Conservatoire : Le calcul du quotient familial et les tranches deviennent identiques au reste des services municipaux. Les tarifs sont actualisés et des tarifs de stage par jour sont créés. Les abattements ne sont pas modifiés.

Point Jeunes : Le calcul du quotient familial et les tranches deviennent identiques au reste des services municipaux. Les tarifs sont actualisés et simplifiés, avec par exemple un seul tarif pour les sorties, intégrant la participation aux transports. Les tarifs du cinéma et de la piscine sont unifiés. Une participation plus importante reste demandée aux extérieurs.

Centre équestre : Les tarifs du centre équestre avaient besoin d'être à la fois actualisés et simplifiés, puisqu'il existait 112 tarifs différents, qui n'étaient pas tous utilisés.

Camping : Les tarifs adoptés en Conseil municipal le 24 mars dernier sont repris dans le recueil sans modification.

Marie-Ange ROUSSEL donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan, une Histoire d'Avenir » et demande son insertion au présent compte rendu :

« Nous saluons les efforts de simplification de présentation faite par les services. Chacun s'y retrouvera de manière plus claire et le principe de la graduation des tarifs en fonction du quotient familial est réaffirmé ce qui est juste en soit.

En revanche et malheureusement, cette nouvelle présentation cherche à cacher un élément qui intéresse tous les Dourdannais et que vous vous êtes bien gardé de signaler dans votre note explicative : les tarifs de la restauration scolaire vont augmenter pour tous et de manière jamais vue jusqu'à présent à Dourdan.

Vous avez déplafonné les tarifs maximaux du repas, ce qui représentera une hausse de 15 % du prix du repas pour ceux qui sont concernés, vous avez augmenté systématiquement ce prix de repas de 5 % pour tous, y compris les premières tranches.

Que vous pratiquiez ces augmentations généralisées pour pouvoir financer les TAE et la restauration du mercredi, c'est votre choix, mais le cacher est absolument anormal. Les Dourdannais ne vous croiront plus lorsque vous affirmerez que les TAE sont gratuits.

En ce qui concerne, les tarifs du conservatoire, vous avez pratiqué exactement de la même manière et on peut supposer aussi que vous avez optimisé vos recettes.

Nous voterons donc contre votre proposition de fortes augmentations des tarifs des services communaux afin ne pas cautionner votre manière de faire en termes de communication ni votre gestion désastreuse en termes de deniers publics. »

Intervention en réponse de Gérard DIAZ :

« Tout d'abord, non, nous n'avons pas besoin de jouer sur les tarifs pour rendre les TAE gratuits. Je vous rappelle que lorsque l'on a repris cette collectivité, le budget qui était proposé ne permettait pas de financer les TAE tels qu'ils étaient prévus. Nous continuerons à proposer les TAE gratuitement, sans augmenter les impôts et sans rogner sur les services. Il n'y a pas besoin de l'augmentation des tarifs pour financer les TAE.

Après vous nous annoncez des chiffres. On prendra des situations précises pour montrer la différence. Par exemple (pour 20 repas à la restauration scolaire + accueil tous les matins + aide aux devoirs) : une famille monoparentale disposant de 1 000 € de revenus mensuels, avec deux enfants, gagnera en moyenne 3,28 € par mois et par enfant, alors que dans les mêmes conditions, une famille composée d'un couple et de deux enfants, avec 2 500 euros de revenus, devrait payer 4,44 € de plus par mois et par enfant.

Oui, quand on dirige une ville et quand on a une responsabilité de bonne gestion, un budget communal se construit avec des recettes et des dépenses. S'agissant des recettes, il y a plusieurs façons de les obtenir, bien évidemment par les impôts qui ont pesés lourdement sur les Dourdannais. Nous avons fait un autre choix, en respectant un principe de justice sociale, avec le calcul du quotient familial et avec des tranches de revenus, pour permettre aussi à ceux qui ont les plus hauts revenus de payer davantage que ceux qui en ont le moins. Voilà, c'est un choix qui peut être contestable, mais qu'on affirme.

Je veux quand même remercier les petites mains qui travaillent beaucoup à la préparation des délibérations du conseil municipal et j'insiste pour remercier les services du travail qui a été fait en peu de temps pour simplifier et réactualiser l'ensemble des tarifs municipaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2013-081 du Conseil municipal du 28 juin 2013 de réactualisation du quotient familial ;

Vu la délibération n°2013-082 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 relative aux tarifs des services relevant du Pôle Actions Educatives et Sociales (AES) ;

Vu la délibération n°2013-083 du Conseil municipal du 28 juin 2013 fixant les tarifs des services relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sportive (CTAVAS) ;

Vu la délibération n°2013-100 du Conseil municipal du 13 septembre 2013, ayant pour objet la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'Académie de Versailles entre le collège Condorcet de Dourdan et le Conservatoire de musique et de danse de Dourdan ;

Vu la délibération n°2013-119 du Conseil municipal du 14 octobre 2013, relative à la modification des tarifs du cursus « Classe à Horaires Aménagés Musique » au Conservatoire de Dourdan ;

Vu la délibération n°2015-077 du Conseil municipal du 26 juin 2015, de modification des tarifs du point jeunes, de la restauration scolaire et des garderies des écoles maternelles et primaires ;

Vu la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015, modifiant les tarifs de la Bibliothèque municipale, du Centre Equestre, du Conservatoire de Musique et de Danse, du Musée du Château de Dourdan et du bulletin municipal ;

Vu la délibération n°2016-039 du Conseil municipal du 24 mars 2016, fixant les tarifs du Camping municipal ;

Vu l'avis de la Commission « Vie associative et sport - Jeunesse » du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Sécurité » du 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Éducation » du 16 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les modalités de calcul du quotient familial en tenant compte de l'évolution des situations familiales et de déterminer un mode de calcul unifié pour le quotient familial applicable aux services municipaux, dont les activités périscolaires, la jeunesse et le conservatoire, sachant que le quotient familial ne s'applique qu'aux habitants de Dourdan.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux et de les simplifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **25 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT.
- **7 Abstentions** : Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **de dire** que le calcul du quotient familial est établi comme indiqué dans le recueil des tarifs municipaux en annexe de la présente délibération ;

- **de décider** de la création de 9 tranches de quotient familial :

	Min >=	Max<
Tranche 1 :	0	150
Tranche 2 :	150	300
Tranche 3 :	300	600
Tranche 4 :	600	900
Tranche 5 :	900	1 200
Tranche 6 :	1 200	1 500
Tranche 7 :	1 500	1 800
Tranche 8 :	> 1 800	
Tranche 9 :	Extérieurs	

- **d'adopter** les tarifs et le mode de calcul du quotient familial, tels que figurant dans le recueil des tarifs municipaux joint en annexe ;
- **de décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **de rapporter** la délibération n°2013-081 du Conseil municipal du 28 juin 2013 de réactualisation du quotient familial ;
- **de rapporter** la délibération n°2013-082 du Conseil municipal du 28 juin 2013 concernant les tarifs des services relevant du Pôle Actions Éducatives et Sociales (AES) ;
- **de rapporter** la délibération n°2015-077 du Conseil municipal du 26 juin 2015, de modification des tarifs du point jeunes, de la restauration scolaire et des garderies des écoles maternelles et primaires
- **de modifier** la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015, pour ce qui concerne les tarifs du Centre Equestre, du Conservatoire de Musique et de Danse,
- **de dire** que les tarifs de la Bibliothèque municipale, du Musée du Château de Dourdan et du bulletin municipal figurant dans la délibération n°2015-078 du Conseil municipal du 26 juin 2015 restent inchangés et seront actualisés lors d'une prochaine délibération.

N°5 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile de France.

La loi de finances 2012 a modifié le dispositif.

Sont contributrices toutes les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Sont éligibles au FSRIF les communes dont l'indice synthétique calculé chaque année est supérieur à un indice de référence.

Cet indice synthétique s'appuie sur 3 critères :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Dourdan a bénéficié pour la quatrième fois de ce fonds en 2015 et a perçu à ce titre une somme de 212 778 euros.

L'article L 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que les maires des communes bénéficiaires du FSRIF présentent aux conseils municipaux un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Jusqu'en 2011, Dourdan était éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR). En 2012, la commune est devenue sortante de ce dispositif. Dans le même temps, elle est devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

L'hôtel de ville de DOURDAN est situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 95 et l'accueil va prochainement être réaménagé pour répondre aux engagements inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Pour cela, des travaux seront programmés en deux temps :

- En 2016 : le réaménagement de la partie intérieure du bâtiment associé au déplacement de l'entrée principale au niveau de son emplacement d'avant 2008.
- En 2017 : la création d'une rampe d'accès en complément des 3 marches et la couverture de l'espace situé devant l'accueil pour créer une salle d'attente.

Ces travaux de mise en conformité devront répondre à plusieurs problématiques :

- Se conformer à la réglementation liée à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en intégrant dans ce projet les préconisations faites dans le rapport de diagnostic accessibilité du 16/04/2015 réalisé par le bureau d'études CITAE.
- Créer des zones d'accueil du public confidentielles pour les actes d'état civil et les pièces d'identité.
- Réorganiser l'implantation du mobilier pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La création d'une nouvelle rampe au niveau l'accueil achèvera de rendre le rez-de-chaussée entièrement accessible avant fin 2017, conformément aux engagements pris dans l'Ad'AP.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la Commune doit déposer une autorisation de travaux pour chacune des tranches de travaux, plus une demande de déclaration préalable pour les aménagements extérieurs.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux ainsi que la demande de déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser les aménagements intérieurs et extérieurs prévus.

Christophe NICOLAU donne lecture de son intervention et demande son insertion au présent compte rendu :

« Nous partageons entièrement la nécessité de rendre accessible les services d'accueil aux personnes à mobilité réduite, beaucoup moins votre souhait de voir votre bureau reprendre la place qui était la sienne avant 2008.

Nous ne comprenons donc absolument pas l'aménagement que vous proposez pour lequel vous n'avancez aucun coût d'aménagement, ni de financement ADAP dans la notice explicative de la délibération.

En effet, le projet présenté engendre des inconvénients majeurs :

- *une diminution importante des espaces dédiés à l'accueil du public pour les services municipaux et facilement accessibles : les actuelles salles des passeports, bureau d'accueil et salle d'attente de la rotonde deviennent des espaces privatifs à votre service personnel en devenant respectivement votre bureau, votre secrétariat et votre salle d'attente.*
- *un éloignement de votre nouveau bureau de ceux de votre chef de cabinet et de vos directeurs avec qui vous êtes censés travailler quotidiennement*
- *un futur espace d'attente et d'accueil du public, restreint et confiné qui empêche la confidentialité*
- *la création d'un accès public supplémentaire à surveiller dans un contexte de vigilance extrême lié à Vigipirate*
- *un parcours rallye pour les personnes en fauteuil roulant qui souhaitent se rendre aux toilettes. En effet, elles devraient sortir par la rampe que vous projetez de réaliser, se diriger par l'extérieur vers la rampe existante d'accès à la salle des mariages, se faire ouvrir la porte par un agent municipal, traverser la dite salle des mariages puis celle des portraits et la rotonde. Et puis retour en sens inverse !*

On peut faire beaucoup mieux et surtout beaucoup moins couteux en matière d'accessibilité et d'accueil :

- *en créant la rampe pour un accès du public par la rotonde comme actuellement et celui des personnels par l'entrée en façade, actuellement condamnée, en lieu et place de leur accès actuel*
- *en laissant la disposition actuelle des locaux et en aménageant tel que vous le prévoyez l'espace confidentialité et les blocs sanitaires.*

Par contre cela impose de ne pas revenir à la situation d'avant 2008 et que vous restiez dans votre bureau actuel à l'étage au plus près de vos collaborateurs directs ce qui serait là aussi une bonne chose.

Nous notons également que vous n'avez pas consulté le CTP, instance d'échange avec les représentants du personnel, alors que son avis est obligatoire s'agissant d'une modification notable des conditions de travail des agents communaux.

Nous voterons donc contre l'autorisation que vous demandez au conseil municipal. »

Intervention en réponse de Maryvonne BOQUET :

« Tout d'abord, le CTP n'est pas compétent concernant le réaménagement de l'accueil, puisque les travaux n'ont pas pour effet de modifier l'organisation du travail du service. Il s'agit en revanche d'une évolution des conditions de travail. A ce titre, le CHSCT a bien été consulté le 7 mars 2016. Par ailleurs, la Commission d'Accessibilité a également été réunie.

Ensuite, les travaux ont pour objet un meilleur accueil du public, pour permettre justement d'assurer l'accessibilité de nos services, ainsi qu'une meilleure confidentialité des échanges, puisque les bureaux d'accueil seront cloisonnés et non plus ouverts comme auparavant.

Croyez-moi, je fais l'expérience de la nécessité de ces travaux chaque semaine, lorsque je reçois les Dourdannais lors de mes permanences, je suis contrainte de les recevoir au rez-de-chaussée, à tour de rôle dans des bureaux différents, chaque samedi matin, pour éviter une montée des marches fastidieuse à des personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 111-8,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, développement durable » du 13 juin 2016,

Considérant que la commune souhaite réorganiser l'accueil des usagers de l'hôtel de ville en deux étapes,

Considérant que de ce fait, ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, ainsi que des autorisations de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par :**

- **28 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **4 voix CONTRE :** Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, les autorisations de travaux et déclarations préalables pour le réaménagement intérieur de l'accueil de l'hôtel de ville, la création d'une rampe d'accès, la création d'une salle d'attente, et la signalétique extérieure,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°8 - Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la réalisation d'un pôle petite enfance- parcelle AT 637 24 rue des vergers Saint Jacques

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS et Marc MACAN.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), compétente en petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2013, souhaite créer un Relai d'Assistants Maternels sur la commune de Dourdan. Par ailleurs, de nouveaux locaux devront être aménagés afin de recevoir la crèche familiale qui devra d'ici quelques années quitter les locaux de l'Hôtel Dieu, rue Saint-Pierre.

C'est pourquoi, la CCDH propose de réaliser à proximité du multi-accueil en cœur de ville de Dourdan un pôle petite enfance regroupant, ainsi toutes les structures d'accueil et d'information petite enfance.

La commune de Dourdan est propriétaire d'une parcelle rue des Vergers Saint Jacques jouxtant le multi-accueil.

Cette parcelle, cadastrée AT 637, d'une superficie de 1177m² et classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, est traversante entre la rue Saint-Jacques et la rue des Vergers Saint-Jacques et pourrait accueillir ces structures.

La commune de Dourdan propose à la CCDH, qui l'accepte, la mise à disposition par bail emphytéotique, du terrain cadastré AT 637 pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au bailleur. Au terme du bail emphytéotique, les biens construits sur cette parcelle reviendront à la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux - développement durable » du 13 juin 2016,

Considérant qu'il est important pour la CCDH et la commune de Dourdan de réaliser un pôle petite enfance en cœur de ville,

Considérant le projet de réalisation d'un Relai d'Assistants Maternels et d'une crèche familiale de la CCDH,

Considérant que le bail emphytéotique sera consenti avec une redevance d'un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Joël WOLCZYK.
- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **d'approuver** le principe d'un bail emphytéotique entre la commune de Dourdan et la CCDH pour la parcelle AT 637 en vue de la réalisation d'un pôle petite enfance composé d'un Relai d'Assistants Maternels et d'une crèche familiale, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2016
- **de dire** qu'une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au bailleur,
- **de préciser** qu'au terme du bail emphytéotique, les biens construits sur la parcelle deviendront propriété communale.
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget concerné
- **de nommer** Maître Pierre-Eric Chanson, notaire rédacteur de l'acte
- **de dire** que les frais d'actes seront assumés par la CCDH
- **de dire** que le projet de bail sera présenté au Conseil municipal du 16 septembre 2016, qui autorisera Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique et tous les actes y afférents

N°9 – Circuits spéciaux des transports scolaires : gratuité de la carte Scol'R pour les familles dourdannaises et approbation du règlement intérieur

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de : Marc MACAN.

En 2010, le Syndicat des Transports d'Ile de France a transféré au Conseil Général de l'Essonne la compétence des transports scolaires. Lors du conseil municipal du 21 juin 2011, la commune de Dourdan a approuvé la convention de subdélégation de compétences avec le Conseil Général de l'Essonne pour l'organisation des deux circuits spéciaux, destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. La convention a pris effet à la rentrée scolaire de septembre 2011-2012, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par expresse reconduction.

En septembre 2013, un troisième circuit a été mis en place à la rentrée scolaire. Les circuits sont dits "spéciaux" car ils ne sont pas couverts par les lignes régulières. Pour l'année scolaire 2015-2016, 195 élèves dourdannais ont utilisé les trois circuits. Pour bénéficier de la carte de transports SCOL'R, titre de transport pour les circuits spéciaux, l'enfant doit être scolarisé dans un établissement situé à une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres de son domicile ou avoir son domicile situé sur un parcours dit « dangereux » : absence de trottoirs, d'éclairage, circulation importante.

Le 26 juin 2015, le conseil municipal a approuvé par délibération la convention de délégation de compétence avec le STIF en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Au 1^{er} août 2015, la compétence relative aux transports routiers des élèves (circuits spéciaux scolaires) détenue jusqu'à présent par le Conseil Départemental a été reprise par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

Vu la délibération n°2011-049 du conseil municipal du 21 juin 2011 portant sur la signature de la convention de subdélégation de compétence avec le Département, et relative aux transports routiers des élèves (circuits spéciaux) pour l'année scolaire 2011-2012,

Vu la délibération n°2015-086 du conseil municipal du 26 juin 2015 portant sur la convention de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports d'Ile de France en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) – Années scolaires 2015-2016/2016-2017,

Vu la délibération n°2015-087 du conseil municipal du 26 juin 2015 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires « circuits spéciaux »,

Vu l'avis de la commission « Education » du 16 juin 2016,

Considérant l'importance du nombre de familles utilisant le service des transports scolaires sur la ville de Dourdan,

Considérant la reprise de compétence relative aux transports routiers des élèves par le STIF, à compter du 1^{er} août 2015,

Considérant le montant de la participation des familles fixé à 119 euros par le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que les organisateurs locaux peuvent prendre à leur charge tout ou partie de la participation financière des familles,

Considérant que la commune entend prendre à sa charge la totalité de la participation des familles à compter de la rentrée de septembre 2016,

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur des transports scolaires « circuits spéciaux » qui sera joint à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise en charge par la commune de la part correspondant à la participation des familles utilisatrices des circuits spéciaux à compter de septembre 2016,
- **d'approuver** les modifications du règlement intérieur des transports scolaires « circuits spéciaux »,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à communiquer le règlement intérieur aux parents d'élèves,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016.

N°10 - Participation financière des communes extérieures à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles primaires et en Classe pour l'Inclusion Scolaire à Dourdan pour l'année scolaire 2016-2017

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS et Marie-Ange ROUSSEL.

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toute les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles primaires accueillant des enfants de plusieurs communes. Le principe général posé par ce texte est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil sauf accord préalable du Maire à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Toutefois, conformément à l'article L212-8 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents et manque d'accueils (assistante maternelle, ou 1 des 2 accueils périscolaires : restauration, garderie) dans la commune de résidence ;
- présence d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la commune demandée ;
- Raisons médicales nécessitant un rapprochement pour des soins.

Dans le cadre d'une dérogation, un enfant hors commune et hors CCDH pourra être scolarisé dans une des écoles de Dourdan si un avis favorable de la commune de résidence est notifié et accompagné d'un engagement de la prise en charge des frais d'écologie.

De plus, dans le cadre d'une scolarisation pour des raisons médicales, un enfant peut être accueilli en CLIS (prochainement renommée ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Les CLIS/ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation d'handicap dans les écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement un cursus scolaire ordinaire. Les CLIS/ULIS accueillent un petit groupe d'enfants (12 maximum), présentant le même type de handicap.

Sur Dourdan, la CLIS/ULIS accueille en moyenne 12 enfants. Il s'agit d'une CLIS/ULIS de type 1 (ou D) dont la vocation est d'accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Ces classes, les plus répandues (parmi les CLIS), accueillent des enfants ayant des problèmes cognitifs (retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement...) qui sont non exclusifs d'autres handicaps combinés, ayant la capacité de faire des apprentissages scolaires. La classe est prise en charge par un professeur des écoles spécialisé, titulaire de la CAPA-SH option D (anciennement CAPSAIS).

Il est proposé une participation des communes extérieures à la CCDH aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés en CLIS/ULIS sur la commune de Dourdan. Cette participation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité d'un enfant dans les établissements scolaires de la commune. En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans leur fonctionnement, il a été évalué pour l'année 2016-2017 à 788,57 €.

Ce montant sera appliqué pour l'année scolaire 2016-2017.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire. Elle tiendra compte du prorata du nombre de mois d'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu les articles du Code de l'Éducation et notamment les articles L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

Vu l'avis de la commission « Education » du 16 juin 2016,

Considérant que la commune de Dourdan accueille dans ses établissements scolaires des enfants scolarisés dans les écoles primaires et en CLIS/ULIS résidant dans des communes extérieures à la CCDH,

Considérant que dans le cadre de la scolarisation dans ses établissements scolaires d'élèves dans les écoles primaire et en CLIS/ULIS résidant dans des communes extérieures à la CCDH, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement,

Considérant que la participation des communes extérieures à la CCDH aux frais de scolarité sera avisée au cours de l'année scolaire 2016/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** par référence aux frais de fonctionnement par élève dourdannais, la participation des communes extérieures à la CCDH aux frais de scolarité des élèves scolarisés en primaire et en CLIS/ULIS à Dourdan, par an et par élève, à 788,57 Euros,
- **de préciser** que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription où départ en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,
- **de dire** que cette participation sera demandée dès la rentrée scolaire 2016-2017,
- **d'appliquer** la gratuité des frais d'écolage pour les communes de la CCDH.

N°11a - Avenant n°1 à la convention de financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes maternelles

Rapport : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat par les communes est, en vertu de l'article R442-44 du Code de l'Éducation, pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association dans leur commune de résidence.

Les règles de prise en charge de ces dépenses sont précisées dans la circulaire n°2012-015 du 15 février 2012.

Ainsi, le Préfet de l'Essonne a signé la mise sous contrat d'association de l'école privée de Notre-Dame, située 12 rue Jubé de la Pérelle à Dourdan, le 1^{er} septembre 2000. Par délibération n°2013-018 du 22 février 2013, une convention de financement des classes maternelles a été signée pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Il est proposé de prolonger par avenant cette convention pour une année supplémentaire correspondant à l'année scolaire 2016/2017, dans les conditions telles que définies dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5, L442-5-1, L442-8, L442-9 et R442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisent les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2000, ainsi que ses avenants en date du 7 juillet 2006 et du 9 juillet 2010,

Vu la convention de financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes maternelles pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, approuvée par délibération n°2013-018 du 22 février 2013,

Vu l'avis de la commission « Education » du 16 juin 2016,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de financement de l'Institut Saint-Paul,

Christophe NICOLAU, en sa qualité de Vice-Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'institut Saint-Paul ne prend pas part au vote, étant intéressé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'Institut Saint Paul, joint à la présente délibération, de l'école privée sous contrat d'association pour les classes maternelles, prolongeant d'une année supplémentaire la convention, renouvelable deux fois par tacite reconduction et au maximum jusqu'au 31 août 2019,
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de chaque année,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°11b - Avenant n°1 à la convention de financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes élémentaires

Rapport : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat par les communes est, en vertu de l'article R442-44 du Code de l'Éducation, pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association dans leur commune de résidence.

Les règles de prise en charge de ces dépenses sont précisées dans la circulaire n°2012-015 du 15 février 2012.

Ainsi, le Préfet de l'Essonne a signé la mise sous contrat d'association de l'école privée de Notre-Dame, située 12 rue Jubé de la Pérelle à Dourdan, le 1^{er} septembre 2000. Par délibération n°2013-018 du 22 février 2013, une convention de financement des classes élémentaires a été signée pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Il est proposé de prolonger par avenant cette convention pour une année supplémentaire correspondant à l'année scolaire 2016/2017, dans les conditions telles que définies dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5, L442-5-1, L442-8, L442-9 et R442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisent les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2000, ainsi que ses avenants en date du 7 juillet 2006 et du 9 juillet 2010,

Vu la convention de financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes élémentaires pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, approuvée par délibération n°2013-018 du 22 février 2013,

Vu l'avis de la commission « Éducation » du 16 juin 2016,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de financement de l'Institut Saint-Paul,

Christophe NICOLAU, en sa qualité de Vice-Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'institut Saint-Paul ne prend pas part au vote, étant intéressé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'Institut Saint Paul, joint à la présente délibération, de l'école privée sous contrat d'association pour les classes élémentaires, prolongeant d'une année supplémentaire la convention, renouvelable deux fois par tacite reconduction et au maximum jusqu'au 31 août 2019,
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de chaque année,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°12 - Subventions de projet 2016 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Pierre DUCOLONER, Marie-Ange ROUSSEL, Marc MACAN et Maryvonne BOQUET.

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite "de projets". L'attribution des subventions de fonctionnement 2016 aux associations a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2016.

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 15 janvier 2016, a été examiné par la commission "Vie associative et sportive – Jeunesse" du 9 juin 2016. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres: objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (national par exemple), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association. La subvention sera versée après la réalisation du projet et au vu du bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 9 juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

Associations	Projets retenus	
	Description	Montant
Amis du Château et du musée de Dourdan	Réaliser l'encadrement de 3 tableaux des collections du Musée + Enrichissement des collections du Musée en peintures, gravures, livres, cartes postales etc...	850 €
Orientations plurielles	Conférence débat « Les jeunes et les usages numériques avec la participation de l'association e-Enfance (agrée au Ministère de l'Education Nationale) le 7 octobre 2016 Salle Emile Auvray	100 €
Associations	Projets retenus	
	Description	Montant
Les Compagnons Philippiens	Démonstration de Forges dans la cour du Château de Dourdan les 30 avril et 1 ^{er} mai 2015 + animation médiévale les 9 et 10 juillet 2016	800 €
Les Amis de la Forêt (SAFODORE)	Plantations d'arbres au Cimetière	250 €
ASTI	Ateliers : Autour de l'école pour donner des informations auprès des familles sur l'organisation du système scolaire + Parents mode d'emploi proposer aux parents de participer à des ateliers d'échange et de convivialité et d'être à l'écoute de leurs préoccupations	1 800 €
Atelier de la Terre Folle	Exposition des « deuxièmes rencontres Mosaïques » au Centre Culturel de Dourdan du 6 au 15 mai 2016	160 €
Société Artistique de Dourdan (SAD)	Salon de printemps du 2 au 10 avril 2016 au Centre Culturel de Dourdan, Exposition artistique d'une centaine d'exposants	2 000 €
Généralettres	Séjour à Cabourg de Jean Sarran + Organisation de 3 à 4 spectacles dans l'année avec musicien	1 150 €
UNRPA	Repas de Noël avec les adhérents le 19 décembre 2016	500 €
TOTAL		7 610 €

Associations	Description	Montant
L'Entente Cordiale	Participation à la Fête médiévale	150 euros
Les amis de Bad Wiessee	Participation à la Fête médiévale	150 euros
ASTI	Participation à la Fête médiévale	150 euros
Compagnie du Tir à l'Arc (CTAH)	Participation à la Fête médiévale	150 euros
Cadence	Participation à la Fête médiévale	150 euros
Amicale des pompiers	Participation à la Fête médiévale	150 euros
TOTAL		900 euros

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°13 - Subventions de projet 2016 aux associations à caractère sportif

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marie-Ange ROUSSEL et Pierre DUCOLONER.

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite "de projets". L'attribution des subventions de fonctionnement 2016 aux associations a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2016.

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 15 janvier 2016, a été examiné par la commission "Vie associative et sportive – Jeunesse" du 9 juin 2016. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres: objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (communal, régional, national..), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association, et un seul projet est financé, avec une subvention éventuelle pour un second projet pour l'anniversaire d'une association. La subvention sera versée après la réalisation du projet et au vu du bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 9 juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations sportives dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de fixer** le montant des subventions de projet attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

Associations	Projets retenus	
	Description	Montant de la subvention
Club des Nageurs dourdanais	Echange avec les nageurs de Great Dunmow du 16 au 18 avril 2016	300 €
AS Karting	Handikart	1 000 €
Rugby	Organisation d'un tournoi d'une journée pour les 6, 8, 10 et 12 ans le 18 juin Stade Maurice Gallais	800 €
Compagnie de Tir à l'Arc	Concours handisport 30 avril 2016	600 €

Associations	Projets retenus	
	Description	Montant de la subvention
Cycle Sportif Dourdannais	Course de l'école de Vélo le dimanche 3 avril	200 €
Dourdan Hornet Touch	Tournoi national 100% Fun Touch le 9 avril 2016	250 €
Cercle d'escrime de Dourdan	Coupe du Monde Sabre Dames moins de 20 ans les 23 et 24 janvier 2016 à Dourdan	3 800 €
Handball Club de Dourdan	Demi-journées de découverte du handball pour les handicapés de l'association IADES de Dourdan (3 demi-journées durant les périodes de vacances scolaires	230 €
Hurepoix Dourdan Marolles Athlétic Club	La Dourdannaise en juin 2016	400 €
Judo Club de Dourdan	Coupe de Dourdan Rencontre amicale de 4 à 14 ans en novembre 2016	500 €
Les Démons de Dourdan	Stage de gardien de Roller Hockey à Dourdan au mois de septembre	400 €
Dourdan Sport	Tournoi Humanitaire du 14 mai 2016 au Stade Maurice Gallais	1 800 €
Dourdan Sport	110 ans du Club	500 €
TOTAL		10 780 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou le Maire-Adjoint délégué au sport à signer tout document afférent à ce dossier.

N°14 - Subventions de projet 2016 aux associations de jumelage

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Maryvonne BOQUET et Jean-Jacques DULONG.

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage ont été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes. La commune souhaite soutenir ces associations de jumelage dans leurs actions.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

A la lecture des dossiers de demande de subvention, certaines associations ont exprimé le souhait de développer des projets en plus de leur activité quotidienne. La commune souhaite soutenir ces projets et actions qui viennent enrichir les relations avec ses villes jumelles. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : une fiche projet complétée, précisant notamment ses objectifs, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune. La subvention sera versée après la réalisation du projet et au vu du bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 9 juin 2016,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations de jumelage comme suit :

Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	650 €	Accueil d'un groupe de jeunes de Bad Wiessee du 27 août au 3 septembre 2016
L'Entente Cordiale, Dourdan Great Dunmow (Angleterre)	580 €	Accueil d'un groupe de Great Dunmow du 26 au 29 mai
L'entente Cordiale, Dourdan- Great-Dunmow, (Angleterre)	460 €	Participation pour un bus la journée à Amboise le samedi 28 mai 2016
La rencontre entre le Chêne et l'Erable	460 €	Participation pour un bus pour une journée en Normandie en septembre 2016
La rencontre entre le Chêne et l'Erable	1 200 €	Accueil d'un groupe québécois en septembre 2016
TOTAL	3 350 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N°15 - Subventions de projet 2016 à l'Association de Jumelage de coopération avec Trougoubé

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Pierre DUCOLONER et Marie-Ange ROUSSEL.

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage ont été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes. La commune souhaite soutenir ces associations de jumelage dans leurs actions.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention. L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter l'élément suivant : une fiche projet complétée, précisant notamment ses objectifs, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

A la lecture de son dossier de demande de subvention, l'association « Maliance » a exprimé le souhait de développer des projets dans l'objectif de développer l'autosuffisance et indépendance alimentaires la santé des populations, le développement local, en plus de son activité quotidienne. La Commune entend apporter son soutien à ces projets de codéveloppement et actions de coopération qui viennent enrichir les relations entre villes jumelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 9 juin 2016,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant la demande de subvention de projet formulée par l'association dourdanaise « Maliance »,

Thérèse GILBERT, en sa qualité de membre du bureau, et Pierre DUCOLONER, en sa qualité de membre actif, de l'Association « Maliance » ne prennent pas part au vote de cette délibération, étant intéressés au vote d'une subvention à la date association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** à 6 500 euros le montant de la subvention de projet attribuée à l'association de jumelage de coopération « Maliance » pour son action de coopération et ses projets de codéveloppement notamment dans :

SCOLAIRE ET CULTUREL	Troungoumbé : Semaine socio-culturelle. Compris fourniture scolaires Binéou et Harah : fournitures scolaires
SANTE	Troungoumbé : Semaine socio-sanitaire, film de sensibilisation, matériel Binéou : solde sur démarrage du Centre de Santé
EAU et ASSAINISSEMENT	Troungoumbé : Extension du réseau d'adduction d'eau, phase étude
AGRO ECOLOGIE	Troungoumbé, Binéou, Harah : Stages de formation à Bamako Dourdan : jardin de Maliance et des Ressortissants
FEMMES ET JEUNES	Troungoumbé, Bineou, Harah : aide aux associations de femmes Bamako : « Pensons à demain » aide apporté aux enfants et jeunes filles des rues

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 16 septembre 2016 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20.

 Pour Extrait Conforme
La Maire
Maryvonne BOQUET

RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX

Délibération N°DEL2016079 du Conseil municipal du 23 juin 2016

1

SOMMAIRE

Quotient Familial	Page 3
Tarifs des Activités Périscolaires Restauration, Accueils du matin et du soir, Garderies, TAE, Aides aux devoirs et Études surveillées	Page 4
Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse	Page 5-6
Tarifs du Point Jeunes	Page 7
Tarifs du Centre Équestre	Page 8-9
Tarifs du Camping Municipal	Page 10

Quotient Familial (QF)

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

Calcul du Quotient Familial : $QF = R / P / 12$ Le QF est arrondi au plus proche, à 2 chiffres après la virgule.		
Ressources prises en compte (R)		Coefficient d'occupation du foyer (P)
Revenus annuels : Ensemble des revenus déclarés et de substitution (avant toutes déductions) des personnes composant la famille, tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition Documents de référence : Avis d'imposition ou 3 derniers bulletins de salaires ou 3 justificatifs de revenus en cas de changement de situation	Allocations : RSA (Revenu de Solidarité Active) ASF (Allocation de Soutien Familial) AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) CLCA (Complément Libre Choix d'Activité) PreParE (Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant) Documents de référence : Attestation de paiement CAF	Couple (marié, pacsé ou vivant maritalement) : 2 parts Monoparentalité : 2 parts Enfant rattaché au foyer fiscal : 1 part + 1 part supplémentaire par enfant handicapé Adulte seul : 1 part
Documents nécessaires au calcul	Avis d'imposition de l'année N - 1, dernière notification des allocations familiales, livret de famille, jugement de divorce et décisions de pension alimentaire, justificatif pour handicap du ou des enfants.	
Éligibilité	Le quotient familial n'est applicable qu'aux habitants de la commune de Dourdan. Le personnel communal de la Ville de Dourdan, le personnel de l'Office de Tourisme et le personnel transféré à la CCDH, ainsi que leurs enfants, bénéficient également du calcul du quotient familial. Les autres familles se voient appliquées les tarifs de la Tranche 9 « Extérieurs ».	
Durée de validité	Le quotient familial est valable pour une année scolaire, du 1 ^{er} septembre au 31 août. Il est calculé jusqu'au 30 septembre de l'année. Le tarif maximum (Tranche 8) sera appliqué aux familles qui n'auront pas réalisé le calcul de leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera accordée. En cas de changement de situation (sur présentation d'un justificatif), le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année sans effet rétroactif.	

3

Tarifs - Activités Périscolaires

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

Scolaire	QF Quotient familial		Restauration scolaire		Accueil Matin		TAE / Garderie Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi 15h45-17h15	Accueil Soir		Aide aux devoirs	Études surveillées
			A l'unité		A l'unité 1 ou 2 présences	Forfait mensuel (>2 présences)		A l'unité 1 ou 2 présences	Forfait mensuel (>2 présences)	Forfait mensuel	Forfait mensuel
	Min >=	Max <	Mini	Maxi							
Tranche 1	0	150	0,75 €		2 €	5 €	Gratuité	2 €	5 €	20 €	24 €
Tranche 2	150	300	0,75 € à 1,5 €			6 €			6 €	22 €	26 €
Tranche 3	300	600	1,5 € à 3 €			7 €			7 €	24 €	28 €
Tranche 4	600	900	3 € à 4,5 €			8 €			8 €	26 €	30 €
Tranche 5	900	1 200	4,5 € à 5,63 €			9 €			9 €	28 €	32 €
Tranche 6	1 200	1 500	5,63 €								
Tranche 7	1 500	1 800									
Tranche 8	>= 1 800 ou sans QF		6 €			10 €			10 €	30 €	35 €
Tranche 9	Extérieurs		6,75 €			12 €			12 €	35 €	40 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Le tarif unitaire de restauration scolaire est calculé de la manière suivante : Coût réel d'un repas en 2015 (7,5 €) x QF / 1 500, avec un tarif minimum (Tranche 1) égal à 10% du coût réel (0,75€) et un tarif maximum (Tranche 7) égal à 75% du coût réel (5,63 €), et avec un taux d'effort porté à 80% du coût réel (6 €) pour la tranche 8. Le tarif de restauration scolaire varie au sein de chaque tranche de QF entre un mini et un maxi. Le tarif maximum d'une tranche correspond au minimum de la tranche suivante. Le tarif unitaire de restauration scolaire est arrondi au centime le plus proche.
- Le tarif unitaire de restauration du personnel communal et des instituteurs et/ou professeurs des écoles est fixé à : 2,69 €

4

Tarifs - Conservatoire de Musique et de Danse 1/2

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

Conservatoire	QF Quotient familial		Droits d'inscription		Cursus Musique *		Cursus Danse ou éveil		FIC / Pratique collective	Stages	Location d'un instrument à un élève
	Min >=	Max <	Annuel		Forfait trimestriel		Forfait trimestriel		Forfait trimestriel	Par jour	Annuel
			Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi			
Tranche 1	0	150	40 €		92 €		55 €		50 €	10 €	80 €
Tranche 2	150	300									
Tranche 3	300	600									
Tranche 4	600	900	40 € à 50 €		92 € à 139 €		55 € à 84 €		55 €	12 €	
Tranche 5	900	1 200	50 € à 60 €		139 € à 186 €		84 € à 113 €				
Tranche 6	1 200	1 500	60 € à 70 €		186 € à 233 €		113 € à 142 €				
Tranche 7	1 500	1 800	70 €		233 €		142 €				
Tranche 8	>= 1 800 ou sans QF		75 €		238 €		145 €		60 €	14 €	
Tranche 9	Extérieurs		75 €		280 €		150 €		60 €	15	

*Le Cursus Musique (instrumental ou vocal) comprend : la formation musicale (solfège) + instrument + pratiques collectives

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Les tarifs des droits d'inscription, cursus musique et danse ou éveil sont calculés de la manière suivante :
 - Tarif mini T1 + [(QF-600) x (Tarif maximum T7 - Tarif minimum T1) / 900]
 - Par exemple : QF = 1 000, Tarif cursus musique = 92 + [(1 000 - 600) x (233 - 92) / 900] = 154,67 €
- Les tarifs des droits d'inscription, cursus musique et danse ou éveil varient au sein de chaque tranche de QF entre un mini et un maxi. Le tarif maximum d'une tranche correspond au minimum de la tranche suivante. Les tarifs du Conservatoire sont arrondis au centime le plus proche.

5

Tarifs - Conservatoire de Musique et de Danse 2/2

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Abattement de 50% (sur le tarif le moins élevé) :
 - sur le tarif du cours de danse lorsqu'un élève est inscrit à un cours d'instrument,
 - sur le tarif du second instrument,
 - à partir du 2^{ème} inscrit d'une même famille pendant la même année scolaire
 - sur le tarif du cours de l'instrument pratiqué, au sein de l'association de la Société Musicale
- Les tarifs du cursus CHAM « Classe à Horaires Aménagés Musique » sont établis comme suit :
 - Seule la formation musicale est gratuite par convention avec l'Éducation nationale,
 - A ce titre, un dégrèvement de 15€ est appliqué sur la participation trimestrielle au Cursus Musique (instrumental).
- Le montant de la participation financière est calculé pour une année scolaire et payable par trimestre d'avance. Tout trimestre commencé est dû.
- Des dégrèvements pourront être consentis exclusivement pour des absences médicales des élèves dûment justifiées de plus d'un mois.
- Les élèves ne s'étant pas acquittés de leur cotisation ne pourront être réinscrits l'année suivante.
- La durée du cours instrumental variera en fonction du niveau.
- La Formation Initiale Collective (FIC) comprend les instruments suivants : trompette, flûte traversière ou clarinette.

6

Tarifs - Point Jeunes

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

Point Jeunes	QF Quotient familial		Adhésion	Stages payants	Sorties et séjours + participation aux transports	Cinéma Piscine
	Min >=	Max <				
Tranche 1	0	150	10 €	10%	10%	1,5 €
Tranche 2	150	300				
Tranche 3	300	600	12 €	20%	20%	
Tranche 4	600	900				
Tranche 5	900	1 200	14 €	30%	30%	
Tranche 6	1 200	1 500				
Tranche 7	1 500	1 800	16 €			
Tranche 8	>= 1 800 ou sans QF		18 €	50%	50%	
Tranche 9	Extérieurs		22 €	100%	100%	3 €

7

Tarifs - Centre équestre 1/2

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

		Licence	Droits d'inscription	Forfait cours			Cours ou animations			
		Annuelle	Annuels	Trimestriel			A l'unité			Annuelle
				Shetland	Double Poney	Cheval	Balade ¼ h	Individuel 1h	Collectif (>6)	Carte 10 cours (1h) ou animations
Dourdannais	- 18 ans	25 €	75 €	1/2h : 68 € 1h : 116 €	1h : 140 €	1h : 177 €	10 €	20 €	15 €	170 €
	+ 18 ans	36 €	105 €							
	Forfait famille > 2 licenciés	-	200 €							
Extérieurs	- 18 ans	25 €	95 €	1/2h : 75 € 1h : 128 €	1h : 154 €	1h : 195 €	12 €	25 €	20 €	190 €
	+ 18 ans	36 €	130 €							
	Forfait famille > 2 licenciés	-	250 €							

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Tout trimestre commencé est dû.
- Des dégrèvements pourront être consentis en cas d'absences de plus d'un mois pour raisons médicales dûment justifiées, sur demande écrite
- Les tarifs Dourdannais peuvent être appliqués aux propriétaires d'équidés en pension, aux associations sportives des collèges et lycées de Dourdan
- La gratuité peut être appliquée pour les animations à destination du Point Jeunes, des écoles maternelles et primaires de Dourdan ou de l'Office de Tourisme

8

Tarifs - Centre équestre 2/2

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

		Stages		Pensions / Location de box		
		Journée	Semaine	Journée	Pension au Mois	1/2 pension
Dourdannais	Shetland	35 €	150 €	30 €	180 €	-
	Double Poney	47 €	210 €		350 €	220 €
	Cheval	52 €	235 €		450 €	270 €
Centre de loisirs (par enfant)		25 €	-	-		
Extérieurs	Shetland	40 €	165 €	35 €	250 €	-
	Double Poney	52 €	230 €		450 €	250 €
	Cheval	57 €	260 €		500 €	290 €

Tarifs - Camping Municipal

Date d'application : 1^{er} septembre 2016

Forfait annuel Abonné		Garage mort mensuel	Forfait ouvrier par semaine	Camping Card ACSI Par nuitée	Tarif par nuitée			
Emplacement 100 m ²	Emplacement grande surface				Emplacement	Véhicules	Campeurs	Alimentation électrique
1 400 €	1 600 €	120 €	Avec alimentation électrique : 66 € Sans alimentation électrique : 55 €	15 €	Caravane ou tente : 3,50 € Marabout : 11 €	Véhicule : 2,50 € Camping-car : 6,50 € Forfait vidange + remplissage : 3,00 € Garage mort nuitée : 5 €	Adulte (>13 ans) : 4,50 € Enfant de 2 à 13 ans : 3€	3,50 €

CONDITIONS PARTICULIERES :

- **Tarif Camping Card ACSI** : Le tarif est évalué à la nuitée et comprend: un emplacement, un séjour de 2 adultes, voiture +caravane + auvent ou voiture + caravane pliante ou voiture + tente ou camping-car avec auvent, branchement électrique jusqu'à 6 A inclus ou 4KWh par jour, douches chaudes, gratuité d'un séjour d'un animal domestique maximum, taxe de séjour. Le tarif préférentiel CCA s'appliquera aux titulaires d'une "Camping Card ACSI" sur la période hors saison, à savoir les deux derniers week-ends de mars, du 1er avril au 3 juin, du 1^{er} au 31 septembre, les week-ends d'octobre et les vacances de la Toussaint ;
- **Tarif Groupe** : Abattement de 10% sur le total de la facture pour les groupes à partir de 10 personnes
- **Tarifs produits alimentaires** : Vendus au prix coûtant, commandés et réglés la veille pour le lendemain par les clients du camping